

Autorité
de la concurrence



Décision n° 24-DCC-175 du 24 juillet 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Badelle par la
société Dac aux côtés de la société ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Badelle par la société Dac aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention contresignée le 23 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société DAC, holding familiale des consorts Decross, de la majorité des actions de la société Badelle, la société ITM Entreprises en conservant 34 % en nue-propriété. La société Badelle exploite un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, d'une superficie de 1 950 m², à Noyelles-sous-Lens (62). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-183 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence